



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 14798

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat au tourisme sur l'une des conclusions d'un récent rapport du commissariat général au Plan sur le tourisme et les vacances des Français. A plusieurs reprises, ce rapport évoque l'insuffisance d'informations à caractère statistique, de données fiables et de recherches sur le secteur. Il est notamment indiqué que ce dernier « ne dispose pas aujourd'hui du minimum d'informations nécessaires pour piloter efficacement son présent et son avenir ». A titre d'exemple, l'absence d'un institut de recherche publique sur le tourisme est soulignée. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour remédier aux problèmes et difficultés évoqués et faire ainsi en sorte que ses services arrivent rapidement à une connaissance plus affinée des différentes clientèles et des pratiques touristiques, connaissance qui permettrait, à coup sûr, de valoriser davantage l'économie touristique de notre pays.

Texte de la réponse

L'activité touristique, qui place la France au premier rang mondial des pays récepteurs de touristes étrangers, représente un poids important dans l'économie nationale en termes de consommation, de recettes et d'emplois et constitue par là même un facteur essentiel de développement. Les performances économiques de ce secteur nécessitent l'existence d'instruments de mesures fiables en matière de connaissance de l'offre et de la demande touristiques tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. La loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme confie à l'Etat la responsabilité du recueil, du traitement et de la diffusion des données et prévisions relatives à l'activité touristique, en liaison et en coopération avec les observatoires régionaux du tourisme. La direction du tourisme, avec l'appui de l'INSEE, a développé un ensemble d'instruments d'observation. Ce service établit également les comptes du tourisme conformément aux dispositions du décret du 29 avril 1988 portant création de la commission des comptes du tourisme. Ce dispositif n'apporte néanmoins qu'une connaissance partielle du domaine de l'activité touristique. C'est pourquoi, dès le mois d'août 1997, Mme la secrétaire d'Etat au tourisme a pris l'initiative d'engager une réflexion pour développer la connaissance économique et statistique du secteur qui relève de ses attributions. Par lettre du 3 décembre 1997, le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'Etat au tourisme ont conjointement demandé au vice-président du Conseil général des ponts et chaussées et au chef de l'inspection générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques de confier une mission à deux membres de ces inspections, pour définir les voies d'amélioration de l'observation économique de l'activité touristique. Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1999, l'inscription de moyens correspondant à la volonté de consolider et de développer le dispositif d'observation économique du tourisme sera l'une des priorités de la secrétaire d'Etat au tourisme.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14798

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2836

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3919